



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260622-DM232026-CC

DECISION DU MAIRE n° 23/2026

Le Maire de Maule,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT le besoin de signer un contrat de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

CONSIDERANT l'offre de la société « Les jardins aux moutons »

DECIDE

Article 1 : De signer avec Les jardins aux moutons sis 186/88 avenue du Maréchal Foch – 78410 AUBERGENVILLE, un contrat « Eco pâturage » pour l'entretien des terrains par des moutons, pour un montant de 1 376 € H.TVA pour l'année 2026 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 22/06/2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr